

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 28 Novembre 2024

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : N. BARDIN a donné pouvoir à R. DÉRUS  
C. BERTAUD a donné pouvoir à JP. FAURE  
N. BERTHET a donné pouvoir à F. SOULIER  
S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE.

Secrétaire de séance : Philippe PEYRALBE.

---

### ■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

#### ■ Administration générale

- *Compétence communautaire de la petite enfance*
- *Limagrain*
- *Semerap*

#### ■ Finances

- *Maison des Associations*

#### ■ Travaux

- *TE : enfouissement réseaux Télécoms RD 51 sur poste Les Vignots (annule et remplace 2024/037)*

#### ■ Urbanisme

- *Rétrocession voirie Lotissement Le Pré*

### ■ *Rapport des commissions*

### ■ *Questions diverses*

---

**Objet** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 26 Septembre 2024 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

---

## **■ Administration générale**

**Objet : Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RLV au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,

que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,

que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,

L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,

La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,

Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,

De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.

---

### **Objet : Position pour l'AGE de la SEMERAP**

Vu le Code du commerce et particulièrement son article L223-42

Considérant que les capitaux propres de la SEMERAP deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, l'avenir de la société est engagé et il convient de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se prononcer sur la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

Le Conseil municipal d'Ennezat, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 8 abstentions :

- D'autoriser Monsieur Didier BARBIER à se prononcer lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMERAP en s'abstenant quant à la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

*La SEMERAP enregistre des résultats financiers déficitaires successifs. Un plan de redressement strict et une gouvernance responsable doivent permettre un retour à l'équilibre des comptes. La commune entend par son abstention protester à l'encontre d'une situation précaire et d'un manque d'information préjudiciable à l'ensemble des usagers.*

**Objet : Avis d'enquête publique du 25 Novembre au 09 Décembre 2024 « Société Limagrain – Communes d'Ennezat et Saint-Ignat » - Projet de réaménagement du complexe agro-industriel n° 03/11/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique d'une durée de 15 jours est ouverte, du lundi 25 novembre 2024 à partir de 10h00 au lundi 9 décembre 2024 inclus jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes d'Ennezat et Saint-Ignat à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LIMAGRAIN.

Cette demande concerne le projet d'extension et de modification du complexe agro-industriel, que la société exploite au 21 avenue de gare, sur les communes d'Ennezat et Saint-Ignat et relève de :

la nomenclature des installations classées :

- régime de l'autorisation pour les rubriques 2160-2a et 3110 ;
- régime de l'enregistrement pour les rubriques 1511-1, 2160-1 et 2260-1 ;
- non classée pour les rubriques 2564-1 et 4702 II ;

la nomenclature « Loi sur l'Eau » :

- régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0-2.

Conformément aux dispositions de l'article L181-30 du code de l'Environnement, la Société LIMAGRAIN a présenté une demande d'anticipation des travaux incluse dans le dossier. Cette demande préalablement portée à la connaissance du public porte sur :

- un travail préparatoire sur les parcelles YA 72 et 76, réseaux et voiries ;
- des travaux de fondations spéciales ;
- des travaux infrastructures bâtiments : terrassement, massifs (hors dalle) ;
- la mise en place d'une base-vide ;
- la création du merlon en limite de site côté magasin produits finis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable au projet présenté par la Société LIMAGRAIN ;  
autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## ■ Finances

**Objet : Réhabilitation de la Maison des Associations, place Rue de la Fontaine, adoption du plan de financement prévisionnel et autorisation de recherche de subventionnements.**

M. le Maire explique que la municipalité envisage la réhabilitation complète de la Maison des Associations, Rue de la Fontaine. Le projet devrait se dérouler en 2 phases, une première, objet de la présente délibération, de reconstruction de la partie dojo et danse sur 2025 et 2026 estimée à 1 608 443,00 € TTC, et une seconde de réhabilitation du bâtiment existant, sur 2026/2027, estimée à 1 500 000,00 € TTC. Ce projet structurant pour notre commune, essentiel pour le monde associatif, répond bien entendu à tous les objectifs en termes d'amélioration thermique, fonctionnelle, technique, et architecturale.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le lancement de ce projet et pour l'autoriser à solliciter un maximum de subventions auprès de nos différents partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de reconstruction/réhabilitation de la Maison des Associations ;
- Autorise M. le Maire à solliciter un maximum de subventions auprès des différents partenaires institutionnels de la municipalité au regard du plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût estimatif en 1 <sup>ère</sup> phase	1 608 443.00 €	TTC
FIC 2025	171 035.00 €	HT
DETR 2025	150 000.00 €	HT
REGION	250 000,00 €	HT
Riom Limagne et Volcans	1 260.00 €	HT
DSIL 2025	500 000.00 €	HT
FCTVA (16,404 %)	263 849.00 €	
Autofinancement	272 299.00 €	
Taux de subventionnement	80 %	

*La délibération acte simplement l'autorisation faite à Mr le Maire de faire les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels*

## ■ Travaux

### **Objet : Enfouissement des réseaux Télécoms RD51 sur poste Les Vignots**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 068,00 € H.T., soit 4 881,60 € T.T.C.

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 068,00 € H.T., soit 4 881,60 € T.T.C.

De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

---

## ■ Urbanisme

### **Objet : Rétrocession de la voirie « Lotissement Le Pré »**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil municipal que les propriétaires des parcelles situées dans le « Lotissement Le Pré » se proposent de rétrocéder la voirie et les espaces verts du dit lotissement (parcelle AB 509) à la commune d'Ennezat, en vue de son intégration dans le domaine public communal, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'accepter la rétrocession de la voirie du « Lotissement le Pré » (parcelle AB 509) à la commune, en vue de son intégration dans le domaine public communal, à titre gratuit ;

autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de réaliser cette opération.

## **Objet : Rétrocession de la voirie « Lotissement Le Clos des Vignots »**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil municipal que les propriétaires des parcelles situées dans le « Lotissement Le Clos des Vignots » se proposent de rétrocéder la voirie et les espaces verts du dit lotissement (parcelle YB 193) à la commune d'Ennezat, en vue de son intégration dans le domaine public communal, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'accepter la rétrocession de la voirie du « Lotissement le Clos des Vignots » (parcelle YB 193) à la commune, en vue de son intégration dans le domaine public communal, à titre gratuit ;  
autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de réaliser cette opération.

---

## **Rapport des Commissions et Syndicats**

### **Commissions**

#### **CMJ**

Projets pour 2025 :

- ✓ Thème retenu : sensibilisation à la nature, l'environnement, embellissement de la commune
- Projet 1 – nettoyer la boîte à livres
- Projet 2 - créer une affiche de sensibilisation à la nature
- Projet 3 - projeter un film sur thème Ecologie & Nature
  - Réalisation pendant les vacances de Noël, plutôt la première semaine
- Projet 4 - réparer/rénover les bancs de l'allée des Marronniers
  - Réalisation en Février/Mars
- Projet 5 - choisir des végétaux sobres en eau et entretien, pour Ville Fleurie
  - Réalisation Décembre/Janvier
- Projet 6 – balisage permanent d'une marche nature avec panneaux explicatifs
  - Réalisation Printemps
- Projet 7 – nettoyage de printemps
  - Réalisation Mars

L'idée est de faire une présentation globale au conseil municipal de Janvier 2025, chaque jeune se positionne sur un projet et expliquera le projet.

#### **Compte-rendu du conseil d'école de l'élémentaire du 15 Octobre 2024**

- Présentation des nouveaux parents d'élèves (8 parents titulaires et 2 suppléants)
- Vote du règlement intérieur
- Projets et actions pédagogiques particuliers :
  - piscine pour les CP/CE1/CE2 sur 2 périodes, soit 8 séances par élèves ;
  - liaison école - collège (Michel de l'Hospital)
  - école et cinéma : 5 classes de cycle 2 participeront à 3 projections de film ;
  - découverte gastronomique pour 3 classes de CM1 et CM2 (visite de ferme pédagogique, travail avec des restaurateurs d'Ennezat et Chatel-Guyon ; projet collaboratif avec le lycée hôtelier de Chamalieres) ;
  - participation aux 140 ans de l'Harmonie.
- Point sur le périscolaire : les enseignantes ont alerté la commune sur le manque de surveillance sur la pause méridienne qui est dû à un manque de personnel (maladies, demande de disponibilité). Depuis la rentrée des vacances de Toussaint, 2 personnes supplémentaires ont été recrutées sur le temps de la pause méridienne, permettant ainsi d'assurer une meilleure surveillance, mais aussi de mettre en place des activités.  
Une demande des parents d'élèves a été faite pour assurer la garderie du soir jusqu'à 18h30 au lieu de 18h15, qui n'est pas envisageable pour l'instant (aucun retard n'a été enregistré à ce jour)
- Spectacle de Noël le 10 Décembre 2024
- Prochain conseil d'école le 20 mars 2025 à 18h00

## Compte-rendu du conseil d'école de la maternelle du 05 Novembre 2024

- Présentation des nouveaux parents d'élèves (5 parents titulaires)
- Vote du règlement intérieur
- Présentation de la nouvelle répartition des classes :
  - 1 classe de PS : Mme Varenne Paquet - 23 élèves
  - 1 classe de PS/MS : Mmes Ildefonso et Ludcher - 22 élèves
  - 1 classe de MS : Mme Vidal - 22 élèves
  - 1 classe de MS/GS : Mme Dauphin - 19 élèves
  - 1 classe de MS/GS Mme Cealis – 23 élèvesLes classes des PS ont une ATSEM à plein temps.
- Projets et actions pédagogiques : le partenariat avec l'EHPAD est reconduit et 2 classes de MS/GS participeront à la fabrication d'une fresque sur les 4 saisons, et présentation d'un spectacle de magie
- Une sortie à la Médiathèque sera également reconduite : lecture sera faite par les élèves du LEAP d'Ennezat et par le personnel de la médiathèque
- Spectacle de Noël le 20 Décembre 2024
- Spectacle de Printemps le 11 Mars 2025
- Prochain conseil d'école le 11 Mars à 17h30

*Un mouvement de grève est annoncé pour le jeudi 05 Décembre.*

### Questions diverses

- **Tour de France 2025**

L'étape partira à 13h05, Place Etienne Clémentel. Une surface de 5ha est nécessaire pour accueillir l'ensemble de la caravane (environ 3 000 personnes) et les spectateurs. A l'heure actuelle, le tracé n'est pas complètement défini (réunion le 05/12). Le coût d'accueil de l'étape, d'une valeur de 90 000 €, ne sera pas supporté par la commune. De la même façon, les travaux de voirie effectués sur la commune par le Département du Puy-De-Dôme et d'une valeur de 180 000,00 € étaient déjà prévus.

Afin de se remémorer ce départ d'étape, la commune a décidé de l'embellissement du transformateur au coin de la rue Sainte Cécile aux couleurs du Tour de France en demandant au graffeur Iggy d'en réaliser le thème

- **Bulletin municipal**

- Réunion(s) de relecture à prévoir avant l'envoi à l'impression prévue le 16 Décembre prochain

- **Divers**

- Installation de caméras de surveillance sur la zone d'activités par RLV
- Remise de médailles à 6 personnes pour avoir sauvé la vie à une personne accidentée, lors de la Sainte-Barbe de Riom
- L'installation des caméras de vidéosurveillance sur la Commune est terminée.
- La situation budgétaire de la commune est tendue à l'instar de beaucoup de collectivités.
- Le Marché de Noël se déroulera le 08/12 de 10h à 18h. plus de 60 exposants sont à ce jour inscrits. Rendez-vous est donné à 7h00 pour la mise en place.

**La séance est levée à 21h15.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 19 Décembre 2024, à 19h00.**

<b><u>SIGNATAIRES</u></b>	
<b>Le Président de séance Fabrice MAGNET</b>	<b>Le secrétaire de séance Philippe PEYRALBE</b>